

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2020
COMPTE-RENDU

Convocation du quatorze février de l'an deux mil vingt, adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt février de l'an deux mil vingt.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2020**

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Acceptation de l'abandon du droit préférentiel de souscription de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au profit de la Commune de Lavaur et modification du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'autre »**

FINANCES

2. **Avenant de réaménagement n° 103544 - Garantie Communale d'emprunt Tarn Habitat**
3. **Avenant de réaménagement n° 103547 - Garantie Communale d'emprunt Tarn Habitat**

RESSOURCES HUMAINES :

4. **Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion du Tarn pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

URBANISME

5. **Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**
6. **Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – canalisation souterraine chemin d'Embrouysset**
7. **Acquisition foncière d'un bien immobilier situé 264 chemin de la Planquette cadastré section B n° 854 et 1839 appartenant aux consorts PUECH**

EDUCATION – JEUNESSE

8. **Demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020) : cellule parentalité**
9. **Espace Jeunesse – Modification du Règlement intérieur et projet pédagogique**

10. Projet de rénovation 2020 de la médiathèque « La Bastide » – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

11. Compte rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

➤ Questions diverses

L'an deux mil vingt, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, M. Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, M. André SIMON, Mme Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX, Adjoints – M. Jacques LE PELTIER, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER et Benoît ALBAGNAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM, Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE.

Excusés : M. Henri CHABOT (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Stéphane MARLIAC, (procuration à M. Christian RIGAL), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER) et M. Christophe LEROY (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : MM. Christian RABAUD et Benoit PENET.

Mme Laurence BLANC a été proposée et désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité, avec 27 voix pour.

M. le Maire annonce qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de la mandature actuelle. En raison des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, aucune date de Conseil municipal n'est fixée.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Acceptation de l'abandon du droit préférentiel de souscription de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au profit de la Commune de Lavaur et modification du capital social de la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'autre » (DL-200220-0006)**

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Benoit ALBAGNAC, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est devenue actionnaire de la SPL « D'un Point à l'Autre » ayant pour objet social la gestion et l'exploitation de services de transports dont le capital est de 749 650 €, et qu'il est envisagé par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires afin que ces derniers puissent confier à la SPL « D'un Point à l'Autre » la gestion de leur réseau de transport.

Cette augmentation du capital social devrait intervenir avec un abandon du droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 100 815,00 € (*cent mille huit cent quinze euros*) et réalisée par l'émission de 195 actions nouvelles de numéraire de 517 € (*cinq cent dix-sept euros*) nominal chacune. Pour rappel, par délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, la Commune a approuvé la modification des statuts – Article 7 – capital social avec une valeur nominale de l'action passant de 200 € à 517 €.

Les actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire, intégralement lors de la souscription, et réservées à la Commune de Lavour et à la Région Occitanie. Il convient d'abandonner le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L. 225-135 du Code de commerce, au profit de la commune de Lavour qui souscrirait à 75 actions nouvelles pour 38 775,00 € (*trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros*). La Région Occitanie abandonne 10 de ses droits préférentiels de souscription et souscrit à l'acquisition de 120 actions nouvelles pour 62 040,00 € (*soixante-deux mille quarante euros*).

Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance, à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dispose actuellement de 75 actions représentant une valeur nominale de 38 775,00 € (*trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros*).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5 voix contre *

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE*

- d'autoriser, M. le Maire ou son représentant au sein des assemblées générales de la SPL « D'un Point à l'Autre » à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant la modification statutaire.
- d'approuver l'abandon du droit préférentiel de souscription de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au profit de la commune de Lavour.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le projet de rapport du Conseil d'Administration de l'assemblée générale extraordinaire au représentant de l'Etat.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire rappelle que M. Benoit ALBAGNAC est conseiller délégué aux transports et à la sécurité routière à Saint-Sulpice-la-Pointe et représente la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL « D'un Point à l'autre ».

M. le Maire ajoute que la SPL « D'un point à l'autre » gère le transport public, anciennement appelé Tarn Bus. Elle gère également les réseaux bus de l'agglomération de Gaillac-Graulhet et de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe avec les deux lignes du bus « Le Sulpicien ».

M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'augmentation du capital social, mais bien de le modifier. Ce dernier était divisé entre la Région Occitanie, majoritaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Département du Tarn et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire indique qu'une SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires. La Région Occitanie est actionnaire majoritaire car elle a le plus grand réseau, il s'agit des bus liO.

M. le Maire informe que M. le Maire de Lavour a émis le souhait de développer un réseau de bus sur sa commune.

M. Julien LASSALLE informe que l'avis de son groupe sur ce point est défavorable. Il indique que cette question s'inscrit dans le contexte de Loi d'orientation des mobilités, dont les décrets ont été publiés pour partie, en décembre 2019 et donnent des compétences optionnelles nouvelles aux intercommunalités, en l'occurrence la compétence « mobilités et transports ». Il voit un risque de polariser la question des transports aux villes de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Lavour alors qu'une politique de transports plus ambitieuse au niveau de l'intercommunalité pourrait voir le jour. La Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) pourrait être de fait organisatrice des mobilités et permettrait de lever le versement des transports, débat qui a déjà eu lieu en Conseil municipal.

Ceci permettrait une stratégie globale allant vers une meilleure accessibilité des transports et notamment au sujet de la question de la gratuité, mais aussi obtenir un maillage territorial,

particulièrement pour les petites communes membres de la CCTA, et ainsi leur donner accès aux transports et au rabattement vers les pôles importants d'échanges multimodaux que sont Lavarut et Saint-Sulpice-la-Pointe, avec accès aux transports ferroviaires.

M. Julien LASSALLE indique qu'il ne veut pas réduire la question des transports aux seules villes de Lavarut et Saint-Sulpice-la-Pointe.

Il souhaite que l'intercommunalité s'empare du sujet des mobilités et devienne autorité organisatrice des mobilités sur le territoire de la CCTA pour les raisons précédemment évoquées.

M. le Maire répond qu'il est heureux que M. Julien LASSALLE rejoigne l'avis de l'équipe majoritaire qui depuis le début de son mandat a toujours demandé à l'intercommunalité de prendre la compétence transport, chose à laquelle l'intercommunalité se refuse pour l'instant.

M. le Maire espère qu'avec le renouvellement des équipes, Saint-Sulpice-la-Pointe qui est leader dans cette proposition, permettra de se faire entendre.

M. Benoit ALBAGNAC précise que ce vote a été demandé de façon expresse pour faciliter l'entrée de Lavarut dans le capital de la SPL.

M. le Maire termine en indiquant que l'idée est bien entendue de ne surtout pas exclure Lavarut. M. le Maire se félicite que Lavarut entre dans le capital de la SPL, chose qui n'était pas une évidence il y a deux ans. L'influence de Saint-Sulpice-la-Pointe a réussi à faire ses preuves et ceci n'est qu'une étape, notamment avec la Loi des mobilités qui favorise ces démarches et permettra la mise en place d'une compétence intercommunale.

FINANCES

2. Avenant de réaménagement n° 103544 - Garantie Communale d'emprunt Tarn Habitat

(DL-200220-0007)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée que par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 1998, « Construction de 8 logements à Moletrincade - Garantie Communale - Office Public Départemental d'H.L.M. », la Commune a accordé une garantie d'emprunt partielle à l'organisme Tarn Habitat. Cette garantie portait sur deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des montants respectifs de 259 163,33 € et 182 938,82 € pour le financement de la construction de 8 logements situés à Moletrincade.

La garantie est conjointe à hauteur de 95% pour le Département du Tarn et 5% pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

La garantie d'emprunt initiale représentait un montant de 22 105,11 €.

Tarn Habitat, l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe et initialement garantis par la Commune.

Suite au réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient de renouveler les garanties d'emprunts consenties sur la base des montants réaménagés.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Les caractéristiques des prêts, objet de la présente garantie communale sont les suivantes :

Caractéristique de la Ligne du Prêt				
Identifiant de la ligne du prêt	0872335		1302539	
	Offre initiale	Offre réaménagée	Offre initiale	Offre réaménagée
Montant de la ligne du prêt	182 938,82 €	89 823,62 €	259 163,33 €	105 285,63 €

Commission d'instruction	0 €	26,95 €	0 €	31,59 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	3,80 %	0,55%	4,30 %	0,55 %
TEG de la ligne du Prêt	3,80%	0,55%	4,30 %	0,55 %
Phase d'amortissement				
Durée	32 ans	15 ans	32 ans	15 ans
Index	Livret A	Taux fixe	Livret A	Taux Fixe
Marge fixe sur Index	0,80%	-	0,60%	-
Taux d'intérêt	3,80 %	0,55 %	4,30 %	0,55 %
Durée résiduelle	12 ans	15 ans	12 ans	15 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité actuarielle sur la courbe des Obligations Assimilables du Trésor (J-40)	Indemnité actuarielle SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur la courbe des Obligations Assimilables du Trésor (J-40)
Modalité de révision	DL		DL	
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0 %	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365	Base 365	Base 365
Montant de la garantie d'emprunt	9 146,94 €	4 491,18 €	12 958,17 €	5 264,28 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant de réaménagement d'emprunts n° 103544 mis en place par l'organisme Tarn Habitat, tel qu'annexé.
- de réitérer sa garantie pour le remboursement à hauteur de 5 % des lignes de prêt réaménagées n° 0872335 et n° 1302539, initialement contractées par Tarn Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations telles que présentées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, ou des intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés, dans la limite des garanties accordées par la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. Avenant de réaménagement n° 103547 - Garantie Communale d'emprunt Tarn Habitat

(DL-200220-0008)

Cf. document joint

M. le Maire informe l'assemblée que par délibérations n° DL-160225-0007 du 25 février 2016 et DL-180524-0055 du 24 mai 2018, la Commune a accordé deux garanties d'emprunts partielles à l'organisme Tarn Habitat.

La garantie est conjointe à hauteur de 80 % pour le Département du Tarn et 20% pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ces garanties portaient :

- Pour un prêt d'un montant de 243 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 42 logements à Saint-Sulpice-la-Pointe « Le Vacayrial ». Pour ce prêt, la garantie communale s'élevait donc à 48 720 €.
- Pour un prêt d'un montant de 90 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer un programme de réhabilitation de 12 logements locatifs situés 1,3 rue de la Loubatière. Pour ce prêt, la garantie communale s'élevait donc à 18 000 €.

Suite au réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts, il convient de renouveler les garanties d'emprunts consenties sur la base des montants réaménagés.

La garantie communale s'élève à 57 202,34 € pour un Capital d'emprunt restant dû total de 286 011,71 €.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Caractéristique de la Ligne du Prêt				
Identifiant de la ligne du prêt	5119442		5187097	
	Offre initiale	Offre réaménagée	Offre initiale	Offre réaménagée
Montant de la ligne du prêt	243 600 €	199 961,64 €	90 000 €	86 050,07 €
Commission d'instruction	0 €	59,99 €	0 €	25,76 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	0,70 %	1,35 %	0,70 %
TEG de la ligne du Prêt	1,35 %	0,55%	1,35 %	0,70 %
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A	Taux fixe	Livret A	Taux Fixe
Marge fixe sur Index	0,60 %	-	0,60%	-
Taux d'intérêt	1,35%	0,70 %	1,35 %	0,70%
Durée résiduelle	16 ans	20 ans	19 ans	20 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)	Echéances prioritaires (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité actuarielle sur la courbe des Obligations Assimilables du Trésor (J-40)	Indemnité actuarielle SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur la courbe des Obligations Assimilables du Trésor (J-40)
Modalité de révision	DL		DL	
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0 %	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365	Base 365	Base 365
Montant de la garantie d'emprunt	48 720 €	39 992,33 €	18 000 €	17 210,01 €

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant de réaménagement d'emprunts n° 103547 mis en place par l'organisme Tarn Habitat, tel qu'annexé.
- de réitérer sa garantie pour le remboursement à hauteur de 20 % des lignes de prêt réaménagées n° 5119442 et n° 5187097, initialement contractées par Tarn Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations telles que présentées et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou des intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés, dans la limite des garanties accordées par la Commune.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES :

4. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de gestion du Tarn pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (DL-200220-0009)

A la demande de M. le Maire, Mme Isabelle COLLET, Directrice Générale des Services Adjointe, informe l'assemblée que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Par ailleurs, le Centre de gestion du Tarn peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le Centre de gestion du Tarn peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion du Tarn se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans.
- de charger le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- de préciser que le contrat proposer devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes (pour chacune des catégories d'agents suivantes, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules) :

*agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- de disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- d'autoriser M. le Maire et / ou son assureur à transmettre au Centre de gestion du Tarn les statistiques relatives à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel concernant les quatre dernières années (2016 à 2019).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire indique que cette option sera prise si, le moment venu, le tarif est intéressant pour la Commune.

URBANISME

5. Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

(DL-200220-0010)

Cf. documents joints

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 58 de la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 précise les modalités de mise en œuvre d'un droit de préemption commercial sur une commune, lui permettant ainsi de diminuer les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En 2016, une étude a été établie par l'Observatoire Economique de Midi-Pyrénées portant sur une étude d'identification des axes commerciaux du territoire sur la Communauté de Communes Tarn-Agout. Ce rapport démontrait notamment que le développement d'une offre commerciale complémentaire sur la Commune peut permettre de mieux retenir les consommateurs locaux et attirer de nouveaux consommateurs. Saint-Sulpice-la-Pointe parvient, en outre, à retenir près de la moitié (49 %) de la consommation de sa population.

Les activités marchandes se concentrent principalement au niveau de la rue de Reims, des avenues Rhin et Danube, Pasteur et du début de Charles de Gaulle, l'Esplanade Octave Médale, ainsi que sur les places Sout, Jean Jaurès et du Grand Rond qui font déjà l'objet d'une protection des linéaires commerciaux par le biais du Plan Local d'Urbanisme révisé le 17 décembre 2019. Ce périmètre est complété par une servitude de projets sur l'îlot de l'ancienne Arçonnerie. Cette configuration permet une identification et une lisibilité claire du linéaire marchand.

Enfin, il est rappelé que le secteur de « La Bastide » est actuellement organisé en « zone de rencontre ».

Il était également noté que la diversité des offres pouvait être améliorée et l'attractivité du commerce ainsi renforcée, en complémentarité avec la zone des Terres Noires. En tout état de cause, il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la diversité des commerces actuels.

Le droit de préemption en cause permettra, à chaque cession incluse dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, d'être subordonnée à une déclaration préalable, faite par le cédant à la Commune, précisant le prix et les conditions de cession. Le silence de la Commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le périmètre d'application du droit de préemption commercial de Saint-Sulpice-la-Pointe pourrait s'établir conformément aux voies suivantes :

1. Dans le centre-ville :

- Esplanade Octave Médale,
- Place Jean Jaurès,
- Place de l'Église,
- Passage Louis Calvet,
- Square des trois musiciens,
- Place Soult,
- Place du Grand Rond,
- Rue du 3 Mars 1930,
- Rue du Château,
- Rue Sicard d'Alaman,
- Rue de la Fusterie,
- Rue de la Brèche,
- Rue Pedauque,
- Rue Edmond Cabié,
- Rue Parmentier,
- Rue Izarié,
- Rue Laurens,
- Rue de Reims,
- Rue de la Dièche,
- Rue Barthélémy,
- Rue du Cantou,
- Rue de la Reynie,
- Rue Mourlens,
- Rue de la Fontanelle,
- Impasse de la Fontanelle,
- Rue du Centre,
- Rue du Couvent,
- Rue Jean-Baptiste Picart,
- Rue Villelongue,
- Rue Miramon,
- Rue de la Brosserie,
- Rue Bartaud,
- Rue des Meuniers,
- Rue du Clauzet,
- Avenue Pasteur,
- Rue de la Loubatière (jusqu'à la rue de l'Arçonnerie),
- Rue de l'Arçonnerie,
- Rue Paul Emile Victor,
- Rue des Jardins,
- Rue Ouillac,
- Avenue Rhin et Danube (du rond-point Auguste Milhès jusqu'à la place Soult),
- Avenue Auguste Milhès,
- Rue Charles Pontnau,
- Avenue Charles de Gaulle (du rond-point du grand rond jusqu'au passage entre les n° 30 et 32),
- Avenue Yves Bongars (du faubourg Saint-Marc à la rue de l'Arçonnerie).

2. Sur les Terres Noires :

- Avenue des Terres Noires (du chemin de la Messale aux rues René Mercier et des Montamats),
- Impasse Louisa Paulin,
- Avenue de Lagazanne,
- Impasse de Lagazanne,
- Rue René Mercier,
- Impasse des Terres Noires.

Les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat seront demandés en vue de l'adoption dudit périmètre.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5 voix contre *

**Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE*

- d'approuver le principe d'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que présenté.
- de charger M. le Maire de consulter pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE remarque que c'est un outil qui est proposé et qu'un outil doit être au service d'une stratégie. Si la Commune fait le choix de préempter, quels choix seront faits selon les zones proposées ? Il ajoute qu'un droit de préemption a été utilisé pour reprendre le commerce « Burger Ino » et constate que depuis, ce commerce est vide. M. Julien LASSALLE est d'accord pour préempter à condition de savoir ce qui sera fait en suivant. Il indique que ces informations ne sont pas communiquées dans le document présenté.

M. Julien LASSALLE relève que la zone des Terres Noires est intégrée au périmètre de préemption. Il considère que c'est en contradiction avec le PLU voté au mois de décembre 2019 par rapport à l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) de la zone de Lagazanne Basse, sur laquelle est prévue la densification de l'habitat au niveau du supermarché Carrefour Market.

M. Julien LASSALLE demande si une modification de l'OAP est prévue au niveau de Lagazanne Basse pour protéger la zone des Terres Noires et notamment la zone du Carrefour Market.

M. le Maire répond dans un premier temps, sur la stratégie des commerces de centre-ville. Il invite M. Julien LASSALLE à se rapprocher de Mme Sandrine DESTAILLATS et de M. Christophe LEROY qui sont membres de l'équipe minoritaire de Saint-Sulpice-la-Pointe et conseillers communautaires. Il indique que la stratégie de revitalisation et la politique du commerce de centre-ville est aujourd'hui actée en intercommunalité. Dans cette stratégie, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'est engagée à voter le droit de préemption des commerces et l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Concernant le second point sur l'OAP, M. le Maire donne la parole à M. Maxime COUPEY qui a en charge le dossier du PLU.

M. Maxime COUPEY reprend que l'OAP indique la requalification des Terres Noires tout en préservant les commerces de proximités, en confortant les équipements publics. Le but n'est pas de supprimer, ni de déplacer ces commerces, mais bien de les sauvegarder.

M. Julien LASSALLE indique que dans l'OAP, il est noté que la zone ouest sera protégée, c'est-à-dire la zone concernant le centre Leclerc. Concernant la zone du Carrefour Market, il est stipulé dans l'OAP de Lagazanne Basse, qu'il est prévu la densification de l'habitat. Il ajoute que ces informations sont accessibles à l'ensemble des citoyens sur le site de la Ville.

M. le Maire regrette que l'équipe de M. Julien LASSALLE n'ait pas été présente au Conseil municipal du 17 décembre 2019 qui abordait ce sujet. Le gérant du magasin Carrefour Market était présent lors de ce Conseil municipal et des réponses lui ont été apportées à ce sujet. C'est également le cas pour les autres commerces dans cette zone (la pharmacie, le magasin Joué club, l'assureur). Il propose d'afficher l'OAP afin d'éclaircir ce point. M. le Maire indique donc qu'il n'y aura pas de révision du PLU puisque le commerce est maintenu dans la zone de Carrefour Market.

M. le Maire complète en disant que dans cette régulation de l'offre commerciale, il y a aussi le règlement de la publicité locale qui devra être voté prochainement en Conseil municipal par l'équipe en place. Un appel d'offre est en cours pour renouveler le mobilier urbain publicitaire tel que les abris-bus et les panneaux sucettes, auparavant géré par la société ATTRIA.

M. le Maire termine en indiquant que certaines actions sont du pouvoir communal et d'autres du pouvoir intercommunal, c'est le cas de la stratégie du développement en faveur des commerces de proximité.

La CCTA a fait le recrutement d'un manager de centre-ville qui est un ancien commerçant de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Lavaur. Ce manager est là pour orienter, prospecter et proposer des commerces aux élus, afin de diversifier l'offre dans le centre-ville.

M. Maxime COUPEY présente l'OAP Lagazanne Basse - partie nord - car elle est divisée en deux sur les secteurs Terres Noires et Lagazanne Basse. Il précise que ce qui compte sur une OAP n'est pas le règlement graphique mais le règlement écrit. Il lit l'OAP : « construire la Ville sur elle-même, en requalifiant la zone d'activités des Terres Noires, tout en préservant les commerces de proximité et en confortant les équipements publics ». Concernant le périmètre qui fait débat, M. Maxime COUPEY lit : « il fera l'objet d'une requalification urbaine permettant de créer de l'habitat principalement collectif et de maintenir le commerce de proximité. La frange ouest du secteur des Terres Noires restera à vocation commerciale ».

M. Maxime COUPEY souligne qu'il faut prendre la synthèse des informations contenues dans l'OAP et ne pas se contenter d'une phrase sur la totalité du paragraphe.

M. Julien LASSALLE reprend qu'il est donc question de redensifier l'habitat sur une partie des Terres Noires et de préserver une partie - la frange ouest - pour les commerces

M. Maxime COUPEY réfute, il indique que ce n'est pas ce qui est écrit.

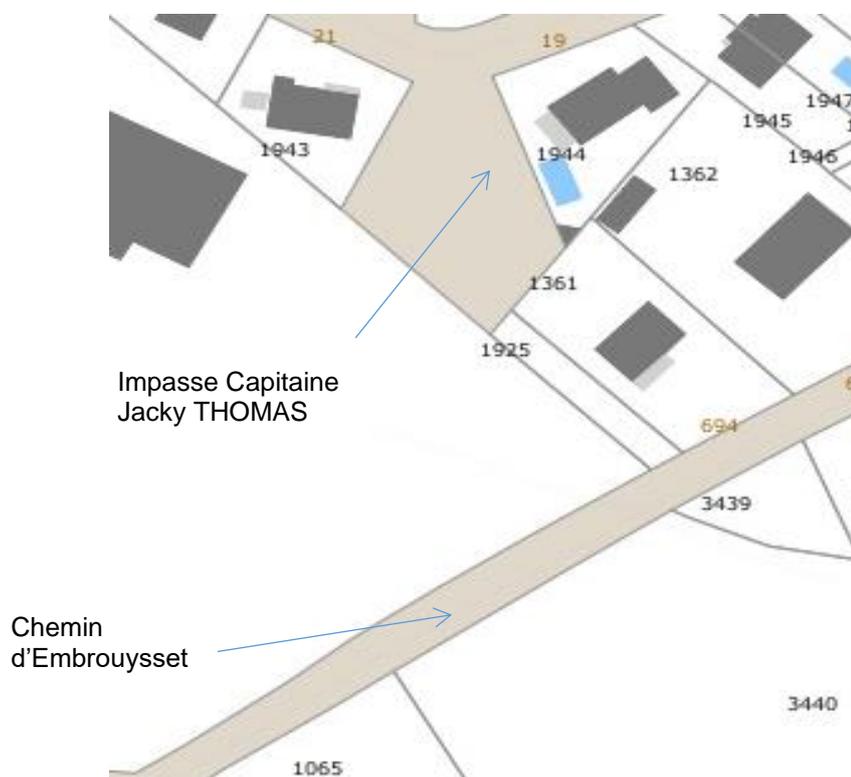
M. le Maire termine en indiquant qu'il est question de maintenir le commerce de rez-de-chaussée et de favoriser la création de logements dans les étages, c'est ce que l'on appelle la densification urbaine. Cela permet d'optimiser les mètres carrés de la Commune. Il rappelle que ces informations sont à disposition des citoyens sur le site internet de la Commune.

6. Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – canalisation souterraine chemin d'Embrouysset (DL-200220-0011)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitudes pour la parcelle communale cadastrée section A n° 534, sis 5 003 rue du Capitaine BEAUMONT relative à la construction, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 2 mètres sur une bande de 1 mètre de large avec ses accessoires.

Cette servitude autorise les travaux et donne la permission de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention de servitudes CS06-V07 entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et ENEDIS relative à une canalisation souterraine sise Chemin d'Embrouysset telle que présentée et annexée à la délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et les plans.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

7. Acquisition foncière d'un bien immobilier situé 264 chemin de la Planquette cadastré section B n° 854 et 1839 appartenant aux consorts PUECH (DL-200220-0012)

Cf. documents joints

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'accompagner le développement urbain de la Ville et l'accueil de nouveaux habitants, la Commune doit anticiper l'extension de ses équipements publics, parmi lesquels le groupe scolaire Marcel Pagnol. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude sur la réhabilitation des groupes scolaires initiée en 2019 fait état d'une insuffisance bâtementaire, principalement sur les fonctions « encadrement » et « activités ». L'objectif de créer des groupes scolaires autonomes, primaires, renforce également la nécessité d'extension de l'école et des services périscolaires associés.

Pour ce faire, la Commune a entrepris des démarches pour acquérir le foncier situé autour de ce groupe scolaire.

Ainsi, elle s'est rapprochée des propriétaires du bien situé au 264 chemin de la Planquette. Les propriétaires indivisaires, les consorts PUECH ont donné leur accord, confirmé par écrit le 12 février 2020, pour céder leur propriété au prix de 190 000 € (*cent quatre-vingt-dix mille euros*).

La propriété, cadastrée section B n° 854 (263 m²) et 1 839 (266 m²), est composée d'une maison d'habitation de 95 m² comprenant 5 pièces, d'un garage attenant et d'un terrain pour une surface totale de 529 m². Elle est actuellement vacante.



Propriété 264
chemin de la
Planquette



Propriété 264 chemin de la Planquette

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de proposer à l'inter-commission les conditions et le prix d'achat du bien après échanges avec les propriétaires.

Le service du Domaine a rendu un avis le 31 août 2018 (article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales) pour une valeur de 187 000 €. L'avis a été prorogé le 2 décembre 2019 pour une durée de 12 mois.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section B n° 854 et 1839, situées 264 chemin de la Planquette appartenant aux Consorts PUECH, au prix de 190 000 € (*cent quatre-vingt-dix mille euros*), dans les conditions susvisées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2020, aux articles et chapitres correspondants.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC- MAUREL (*4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*), les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS aborde de nouveau le point n° 5 concernant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, après avoir effectué des recherches. Il indique que sur le plan juste après l'OAP, il est mentionné sur Carrefour Market une zone de couleur rouge sur fond vert. Il est noté « *zone de renouvellement urbain, densification 35 logements / hectare* ». De plus, il est également noté « *zone à dominante commerciale* » au niveau de Joué Club, alors que cela n'est pas écrit sur Carrefour. M. Sébastien CAYLUS indique que cela confirme bien ce que disait M. Julien LASSALLE.

M. le Maire répond en reprenant ce que disait M. Maxime COUPEY : le règlement graphique sur le PLU ne compte pas, c'est le règlement écrit qui compte.

EDUCATION – JEUNESSE

8. Demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2020) : cellule parentalité (DL-200220-0013)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'assemblée que « Créons z'ensemble » est une animation proposée par la cellule parentalité du Pôle Enfance et Réussite Educative qui a pour objectifs de :

- permettre aux parents de partager un moment convivial avec leurs enfants,
- valoriser leurs compétences et échanger avec d'autres parents dans un lieu extérieur à l'école.

Elle vise aussi à créer du lien entre les parents, les référentes de la cellule parentalité et les bénévoles du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Organisées durant deux mercredis après-midi, en janvier et en juin 2020, salle Odette COUDERC, *chemin de la Messale à Saint-Sulpice-la-Pointe*, ces journées permettent aux parents et aux enfants de faire ensemble des activités collectives et de participer à différents ateliers.

Ces ateliers sont proposés en fonction des compétences des parents organisateurs (pâtisserie, bricolage, activités créatives) et sont animés par des parents, des professionnels et des membres du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Afin de financer l'organisation de ces journées d'échanges, une subvention REAAP peut être sollicitée auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF). Il est donc proposé de répondre à l'appel à projet REAAP 2020 pour effectuer cette demande de financement à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 2020, auprès des services de la CAF.
- d'habiliter M. le Maire à signer la demande de subvention pour le dispositif « Créons z'ensemble », ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire indique que la mise en place d'une cellule parentalité permet de renforcer les liens entre parents et enfants. Il est vrai que personne n'apprend à être parent. Certains parents passent très peu de temps avec leurs enfants.

9. Espace Jeunesse – Modification du Règlement intérieur et projet pédagogique

(DL-200220-0014)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, maire-adjointe, informe l'assemblée que depuis 2008, l'Espace Jeunesse du Service Sport-Animations et Vie Associative développe sur la Ville, des animations sportives à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans durant les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

Chaque année, le projet pédagogique à destination des parents, des organismes partenaires (CAF/DDSCPP.....) ainsi que le règlement intérieur doivent être réévalués et réadaptés suite à des constats de terrain et des évolutions d'organisation du service et des structures d'accueil.

Les modifications proposées visent à simplifier, développer et ouvrir le service au plus grand nombre de jeunes. (Modifications des horaires, conditions d'accueil et des retours en termes de responsabilité, création d'une régie visant à développer les actions des jeunes favorisant le financement de leurs projets ou de leurs actions, développement d'actions transversales avec les autres communes (Bessières / Buzet-sur-Tarn...)).

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 5 abstentions *

** Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE*

- d'approuver le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'Espace Jeunesse tels qu'annexés.
- d'habiliter M. le Maire à signer le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'Espace Jeunesse ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. Projet de rénovation 2020 de la médiathèque « La Bastide » – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (DL-200220-0015)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, maire-adjointe, informe l'assemblée que la Commune souhaite procéder en 2020 à des améliorations concernant les conditions d'accueil du public au sein de la médiathèque « La Bastide ». Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 février 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 15 sur 20

opérés en 2019 (remise en peinture, évolution du matériel informatique, évolution d'une partie du mobilier).

Ce réaménagement va concerner le remplacement, en partie, de mobilier pour les espaces enfance, jeunesse, bandes dessinées adultes et détente, pour répondre à deux objectifs précis :

- l'amélioration des conditions d'accueil du public,
- la mise en valeur des collections grâce à un meilleur rangement et une augmentation de la capacité d'accueil de documents.

Le mobilier envisagé tiendra compte des contraintes liées à l'accessibilité des usagers mais également des contraintes physiques des agents de la médiathèque.

L'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet est provisoirement portée à 3 203,54 € HT.

L'évolution de ce mobilier est susceptible de répondre aux critères de financement de la Dotation Générale de Décentralisation dont l'attribution des fonds est gérée par la DRAC.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relative au projet de rénovation 2020 de la médiathèque « La Bastide ».
- d'habiliter M. le Maire à signer la demande de subvention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Compte rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

DECISION N° DC-200117-0003 (Finances locales) TARIFS COMMUNAUX Restauration scolaire et municipale

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-151217-0173 du 17 décembre 2015 fixant les tranches du quotient familial ;
- Vu la délibération n° DL-190425-0062 du 25 avril 2019 approuvant la création d'un tarif réduit adulte dans le cadre de la participation communale au projet de cantine générationnelle ;
- Vu la délibération n° DL-190711-0107 du 11 juillet 2019 relative à la tarification scolaire des cantines sociales ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0168 du 17 décembre 2019 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;
- Vu la décision n° DC-190808-0057 du 8 août 2019 concernant les tarifs communaux – restauration scolaire et municipale ;
- Vu le règlement intérieur du service public de la restauration scolaire et municipale en vigueur ;
- Considérant la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal et la création d'un tarif préférentiel pour le personnel dont les postes sont basés dans les écoles Marcel Pagnol, Louisa Paulin et Henri Matisse ;

DECIDE

Article 1. D'abroger la décision n° DC-190808-0057 du 8 août 2019 concernant les tarifs communaux - restauration scolaire et municipale.

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} janvier 2020, les nouveaux tarifs applicables à la restauration scolaire et municipale :

Libellé des tarifs	Tarifs semaine (hors mercredis)	Tarifs mercredis	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
SERVICES GENERAUX				
1 – 3. Restauration scolaire et municipale				
Prix du repas maternel 1 ^{ère} tranche	1,00 €	2,80 €	1 ^{er} septembre 2019	tranches du quotient familial, en application de la DL-151217-0173 du 17 décembre 2015
Prix du repas maternel 2 ^{ème} tranche	3,02 €	3,02 €		
Prix du repas maternel 3 ^{ème} tranche	3,24 €	3,24 €		
Prix du repas maternel 4 ^{ème} tranche	3,33 €	3,33 €		
Prix du repas maternel 5 ^{ème} tranche	3,47 €	3,47 €		
Prix du repas élémentaire 1 ^{ère} tranche	1,00 €	2,88 €		
Prix du repas élémentaire 2 ^{ème} tranche	3,11 €	3,11 €		
Prix du repas élémentaire 3 ^{ème} tranche	3,32 €	3,32 €		
Prix du repas élémentaire 4 ^{ème} tranche	3,41 €	3,41 €		
Prix du repas élémentaire 5 ^{ème} tranche	3,56 €	3,56 €		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI 1 ^{ère} tranche	9,58 €	9,58 €		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI 2 ^{ème} tranche	9,75 €	9,75 €		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI 3 ^{ème} tranche	10,00 €	10,00 €		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI 4 ^{ème} tranche	10,06 €	10,06 €		
Prix du repas dans le cadre d'un PAI 5 ^{ème} tranche	10,27 €	10,27 €		
Prix du repas adulte	5,08 €	5,08 €	1 ^{er} septembre 2019	
Prix du repas adulte tarif réduit	2,54 €	2,54 €	1 ^{er} septembre 2019	
Prix du repas personnel des écoles	4.95 €	4.95 €	1 ^{er} janvier 2020	Poste basé dans les écoles publiques, en application de la DL-191217-0168 du 17 décembre 2019

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-200120-0004
(Institutions et vie politique)
Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES
Représentation auprès la Cour d'appel de Toulouse
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. EL ALAOUI ES SOUSY**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-200113-0001B d'ester en justice pour former un recours devant la Cour d'Appel de Toulouse ;
- Vu la convention d'honoraires entre la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il convient d'établir les modalités et conditions d'honoraires pour la défense des intérêts de la Commune auprès de la Cour d'appel de Toulouse dans le cadre de la requête susvisée ;

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 février 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 17 sur 20

DECIDE

- Article 1.** de signer la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES (72, Rue Paul RIQUET Bat. B 34 – 31000 TOULOUSE) pour un montant de 2 400.00 € TTC pour défendre et représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ M. EL ALAOUI ES SOUSY.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-200120-0005

(Institutions et vie politique)

Convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES Représentation auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c / M. EL ALAOUI ES SOUSY

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n° DC-200113-0002 d'ester en justice pour déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse ;
- Vu la convention d'honoraires entre la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune ;
- Considérant qu'il convient d'établir les modalités et conditions d'honoraires pour la défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la requête susvisée ;

DECIDE

- Article 1.** de signer la convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES (72, Rue Paul RIQUET Bat. B 34 – 31000 TOULOUSE) pour un montant de 4 200.00 € TTC pour défendre et représenter la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe c/ M. EL ALAOUI ES SOUSY.
- Article 2.** de charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet d'Albi (Tarn).
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-200204-0006

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée

(art. L2123-1 du Code la commande Publique)

« Réalisation d'un Complexe Tennistique sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »

Avenant n° 1 – Lot n° 2

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures adaptées et inférieures aux seuils Européens ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2019-TX-06 ;

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 février 2020

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 18 sur 20

- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, opération 308, chapitre 23 ;
- Considérant la nécessité de contracter un avenant relatif à la modification du type de menuiseries fournies et posées pour le lot n° 2 ;

DECIDE

- Article 1.** De signer l'avenant n°1 de la Société « MODULEM » (1606 route de Toulouse - 31340 LA MAGDELAINE-SUR-TARN) concernant le lot n° 2 « Bâtiment modulaire tous corps d'état », pour un montant de 946.65 € HT soit 1 135.98 € TTC.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à le Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DECISION N° DC-200206-0007

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée

(Art.27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

« Fourniture de vêtements de travail pour les agents de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe » - Avenant n°1

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée inférieure aux seuils européens ;
- Vu les articles 139 et 140 du Décret 2016-360 chapitre IV aux modifications des marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 60636 chapitre 011 ;
- Vu l'offre de la Société « Lubrifiant Chimie Diffusion » titulaire du marché n° 2019-FCS-01 ;
- Considérant la nécessité de rajouter un nouveau produit au bordereau de prix unitaires afin de répondre au juste besoin des agents du Centre Technique Municipal dans le cadre de leurs activités professionnelles.

DECIDE

- Article 1.** De signer l'avenant n°1 de la Société « Lubrifiant Chimie Diffusion » (123 rue Léonard de Vinci, Parc d'activités des Cauquillous - 81 500 LAVAU) intégrant le produit PANTALON PATROL – 245 grammes – haute visibilité (classe 2) pour un prix unitaire en hors taxe de 35 € (trente-cinq euros).
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Sandrine DESTAILLATS demande pourquoi il y a deux décisions concernant une convention d'honoraires avec la SCP BOUYSSOU et ASSOCIES.

M. Marc FISCHER répond qu'il s'agit de deux conventions pour défendre les droits de la Collectivité dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme relatif à des constructions en zone inondable. La Commune demande la destruction de ces constructions illégales. Il y a deux conventions car nous sommes sur deux juridictions différentes.

M. le Maire regrette que certains citoyens prennent la liberté de construire sans autorisation. Il indique qu'il existe des règles et qu'elles doivent être appliquées.

➤ **Questions diverses**

Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire tient à remercier l'engagement des élus des listes minoritaires : « Saint-Sulpice d'Abord » de M. Christian RABAUD et « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » de M. Christophe LEROY.
Il remercie également l'ensemble des élus de l'équipe majoritaire, ainsi que les services municipaux.

La séance est levée à 19h30.